

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**  
**24 RUE DE LA VILLAGEOISE**  
**60100 CREIL**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	31
- de Présents :	17
- de Représentés :	0
- de Votants :	17

**RESULTAT :**

- POUR :	17
- CONTRE :	0
- ABSTENTION(S) :	0

**DATE D’AFFICHAGE :**

LE : 27/01/2022

**RECU EN SOUS-PREFECTURE**

LE : 27/01/2022

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

**Séance du 19 Janvier 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le 19 juin à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 11 janvier 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEOS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

**Excusés :** MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et Mmes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

**Secrétaire de séance :** Mme GOURBESVILLE

---

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 DU SMBCVB**


---

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.  
**Vu**, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,  
**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Loi dite loi Le Pors), notamment les dispositions de l’article 9 bis A,  
**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu**, l’article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu**, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique,  
**Vu**, l’avis du Comité Technique Intercommunal du 14 décembre 2021.

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l’état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L’article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l’article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l’emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

A l’instar du bilan social, le RSU permet d’apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l’évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la réalisation du bilan social 2020, le Centre de Gestion de l'Oise avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé en choisissant d'importer les données carrières. Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Technique le 14 décembre 2021 avec les lignes directrices de gestion du personnel du SMBCVB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, ci-annexé.**

CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

